



## N° 18.23

**OBJET : Elections professionnelles 2018.  
Fixation du nombre de représentants du personnel au comité Technique placé auprès du Syndicat Mixte Nord Dauphiné et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 30 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire à Moras, le 1<sup>er</sup> juin de l'an deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 105 titulaires / 58 Présents / 59 Votants :

#### PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (22)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (5)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (5)
- ④ - Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (6)
- ⑤ - Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné (20)

1 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Jean-Marie BOSCH est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :



**Le conseil syndical,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 12 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 179 agents, dont 9.49 % de femmes et 90.50 % d'hommes,

Après en avoir délibéré,

Fixe, à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants,

Décide, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Décide, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 06.06 2018**

Le Président,  
Jean-Pierre JOURDAIN

